



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/18 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL « LE COLOMBIER » DE VILLE-D'AVRAY POUR L'ORGANISATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST D'UN CONCERT LES 25 ET 26 JANVIER 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire de la salle des spectacles du Centre Culturel « Le Colombier » à Ville-d'Avray pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un concert du conservatoire de Ville-d'Avray Chaville, le jeudi 25 janvier et le vendredi 26 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les activités du conservatoire de Ville-d'Avray Chaville relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de lieux pour l'organisation d'un concert du conservatoire de Ville-d'Avray Chaville ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des lieux mis à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec la Commune de Ville-d'Avray, mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest la salle des spectacles du Centre Culturel « Le Colombier », située place Charles de Gaulle à Ville-d'Avray, pour l'organisation d'un concert du conservatoire de Ville-d'Avray Chaville le jeudi 25 janvier et le vendredi 26 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des lieux précités est consentie par la Commune de Ville-d'Avray moyennant le versement d'une somme de 568,22€.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Maire de Ville-d'Avray.

Fait à Meudon, le 25 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine